



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC aux contribuables de la Ville de Forestville

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville le **8 février 2022 à 19 h 00** par vidéoconférence diffusée sur la Page Facebook de la Ville afin d'adopter le règlement # 2022-302 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

En résumé, les 6 principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux qui sont adoptés dans le règlement sont :

- 1° l'intégrité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

De plus, le projet de code décrit les valeurs, les règles de conduite, les mécanismes d'application et de contrôle, de même que les sanctions en cas de manquement à une règle prévue au code par les élus municipaux de la Municipalité.

Le règlement remplace le règlement # 218-279 adopté le 13 février 2018.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau de la greffière situé au 1, 2^e Avenue, Forestville, aux heures normales de bureau.

Donné à Forestville, ce 20 janvier 2022

Dominique Tremblay, greffière